

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 093

Approuvant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Sur Mesure Spectacles » pour une représentation du spectacle « Loupé »

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'arrêté 2024-040 en date du 31 janvier 2024 donnant délégation temporaire de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUET, 1er Maire Adjoint

CONSIDERANT la volonté de la ville de Marcoussis de favoriser l'accès à la culture et plus particulièrement au spectacle vivant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé avec Sur Mesure Spectacles, sise 58 chemin du Murger à Jamais, 91620 LA VILLE DU BOIS ;

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour 1 représentations le samedi 21 décembre 2024 à 10h30 ;

ARTICLE 3

Le montant du présent contrat est de 885,00 euros TTC ;

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 21 mai 2024

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué
Jérôme CAUET

